

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 14 FÉVRIER 2024****Délibération n° 2024_017****ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE LA PRODUCTION DE REPAS PORTÉS AU DOMICILE DES SÉNIORS DES VILLES DE BORDEAUX ET MÉRIGNAC – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 9 février 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15**PRÉSENTS : 9**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Emilie MARCHES, , Marie-Michelle MAURY (Procuration à Michèle BOURGEON), Kubilay ERTEKIN (Procuration à Ghislaine BOUVIER), Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Annie MONBEIG

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la production de repas portés au domicile des seniors des villes de Bordeaux et Mérignac permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

La ville de Bordeaux propose donc la création d'un groupement de commande en matière de production de repas portés au domicile des seniors des villes de Bordeaux et Mérignac, et il est proposé au conseil d'administration du CCAS de Mérignac d'adhérer à ce groupement de commande

conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement est constitué pour la passation d'un accord-cadre et a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne la production de repas pour le portage des repas à domicile des séniors des villes de Bordeaux et de Mérignac.

La ville de Bordeaux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la ville de Bordeaux procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des accords-cadres. L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président du CCAS ou la vice-Présidente à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser le Président du CCAS ou la vice-Présidente à signer les avenants à la convention constitutive en cas de nouvelle adhésion ou de retrait
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune
- de désigner, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune, le représentant et son suppléant membres de la commission d'appel d'offres du groupement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil d'administration du CCAS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la ville de Mérignac a des besoins en matière de portage des repas à domicile des séniors,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que la ville de Bordeaux propose au CCAS de Mérignac d'adhérer à un groupement de commande concernant la production de repas pour le portage des repas à domicile des séniors des villes de Bordeaux et de Mérignac,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

ARTICLE 1 : adhérer au groupement de commande Ville de Bordeaux / CCAS de la ville de Mérignac.

ARTICLE 2 : accepter les termes de la convention constitutive de groupement.

ARTICLE 3 : autoriser le Président du CCAS ou la vice-Présidente à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : autoriser le Président du CCAS ou la vice-Présidente à signer les avenants à la convention constitutive en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

ARTICLE 5 : autoriser le coordonnateur à signer les marchés et les avenants aux marchés pour le compte du CCAS de Mérignac.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 14 février 2024

Annie MONBEIG
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.